

SERVICE EDUCATION
JLS/MJH

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 14 MAI 2009

DELIBERATION

OBJET : Année 2008 - Indemnité représentative de logement due aux instituteurs

Rapporteur : Brigitte LE LIBOUX

Les communes ont l'obligation légale de fournir un logement aux instituteurs attachés à leurs écoles publiques.

A défaut, elles doivent verser une indemnité dénommée « indemnité représentative de logement » (I.R.L.) aux instituteurs ayants-droit.

Le conseil municipal doit se prononcer sur le montant de l'indemnité à retenir au titre de l'année 2008, à la demande de l'inspecteur d'académie.

Il est proposé de retenir une hausse de 3 % qui correspond au taux maximal d'augmentation prévu par le ministre délégué aux collectivités territoriales. De ce fait, la charge annuelle pour la ville s'élèverait à 40,12 € pour un directeur ou un instituteur marié avec ou sans enfant à charge.

Le conseil municipal, vu l'avis favorable des commissions « culture, vie associative, communication, éducation, démocratie locale, citoyenneté, coopération et relations internationales » et « finances, ressources humaines, administration générale, intercommunalité et suivi des conseils de quartier », après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **AUTORISE** le maire à retenir une hausse de 3% pour l'indemnité représentative de logement due aux instituteurs.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
L'adjointe déléguée à l'éducation

Danielle BIGOIN